LYCÉE Dr LACROIX
Rue Gay-Lussac
11100 NARBONNE

TEL : 04.68.90.37.50
FAX : 04.68.90.37.69

FICHE REGIME – INTENDANCE
A rendre impérativement le jour de la rentrée

NOM…… **Prénom**…….. **Classe :** ……

RÉGIME CHOISI

☐ EXTERNE ☐ INTERNE uniquement si la Vie scolaire a déjà donné son accord à l'inscription à l'Internat

☐ DEMI-PENSIONNAIRE 3 JOURS ☐ DEMI-PENSIONNAIRE 4 JOURS

☐ DEMI-PENSIONNAIRE 5 JOURS

Cochez la case correspondante.

RESPONSABLE FINANCIER

NOM…….. Prénom…….

Né(e) le……/……/…….. à……

Adresse……

Code Postal…….. Commune……..

Tél. domicile……/……/……/……/…… Tél. Portable ……/……/……/……/……

@ **courriel : ……@.....(obligatoire)**

- **Joindre obligatoirement un RIB** au nom du responsable financier en indiquant Nom et Prénom de l'élève/étudiant au dos.
- Les élèves/étudiants externes qui souhaitent déjeuner occasionnellement doivent fournir un chèque de 41.00 € à la rentrée pour créditer leur carte. Ce chèque devra comporter Nom et Prénom de l'élève/étudiant au dos. **L'inscription préalable au repas est obligatoire**.
- **IMPORTANT : vous pourrez modifier votre régime jusqu'au 25 septembre 2023, dernier délai, en fonction de votre emploi du temps par écrit du responsable légal ou élève majeur, par mail gest.01100022p@ac-montpellier.fr ou courrier à l'intention du service Intendance. Passé ce délai les modifications ne pourront intervenir que pour le trimestre suivant.**

TARIFS 2023 A TITRE INDICATIF (modifications possibles pour 2024)

REPAS OCCASIONNEL ELEVE EXTERNE : **4.10 €**

Elève/étudiant demi-pensionnaire 5 jours (forfait annuel) : 550.00 €

Elève/étudiant demi-pensionnaire 4 jours (forfait annuel) : 440.00 €

Elève/étudiant demi-pensionnaire 3 jours (forfait annuel) : 330.00 €

REGIMES ET MODALITES FINANCIERES

Les tarifs des forfaits demi-pension et internat, ainsi que le nombre de jours annuels correspondants **sont fixés chaque année civile par la Région Occitanie**. Le nombre de jours annuels fixés par la Région permettent de déterminer le montant de la remise d'ordre. Le forfait est lissé sur l'année scolaire en découpage trimestriel pour permettre sa gestion :

1) Du début de l'année scolaire au 31 décembre
2) Du 1er janvier au 31 mars
3) Du 1er avril à la fin de l'année scolaire.

Suite au verso ☞

Le forfait est dû dans sa totalité par les familles quelle que soit la date de début ou de fin des cours (notamment en juin), c'est le principe du forfait ANNUEL. Tout trimestre commencé est dû en entier sauf cas de force majeur pouvant ouvrir droit à une remise d'ordre. La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais d'internat ou de demi-pension qui peut-être accordée de plein droit ou sous conditions :

- Pour maladie de plus de 7 jours consécutifs justifiée auprès du service Vie scolaire
- Pour tout motif lié à la situation particulière de l'élève ou aux circonstances familiales (sur demande écrite de la famille auprès du service Intendance).
- Pour stages (sauf pour les cas où les repas et l'hébergement reste assuré au sein du Lycée)
- Pour voyages et sorties scolaires (si les repas et l'hébergement ne sont pas pris en charge par le Lycée)
- Pour exclusion temporaire de plus de 3 jours consécutifs
- Pour exclusion définitive
- Pour fermeture du service de restauration et d'hébergement pour cas de force majeure (grève, sécurité…)

Les forfaits de demi-pension sont obligatoires pour les élèves qui mangent plus de 2 jours par semaine au restaurant scolaire. Ils sont avantageux financièrement et ne nécessitent pas de réservation préalable, contrairement au régime externe (repas occasionnel seulement).

↘ LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

La facturation est trimestrielle. **Les factures sont émises en milieu de trimestre et envoyées au seul responsable financier de l'élève uniquement par mail.**
Les familles peuvent payer les frais d'Internat et de demi-pension au forfait directement via Internet à l'adresse : https://teleservices.ac-montpellier.fr avec le code EDUCONNET fourni par le correspondant TICE du Lycée ou votre compte FranceConnect. Une information est disponible sur le site Internet et l'ENT du Lycée. Les familles peuvent payer par chèque établi à l'ordre du Lycée Docteur Lacroix ou en espèces pour les montants inférieurs à 300.00 € auprès du service Intendance de l'établissement.
Le règlement des frais de demi-pension et d'internat doit être effectué, dans les quinze jours suivant la réception de l'avis de paiement adressé aux familles.
Pour le paiement des forfaits des Lycéens les Bourses Nationales et les primes déductibles sont déduites directement du montant à payer au moment de la facturation, si vous avez un reste à payer vous pouvez solliciter l'aide du fonds social. Les élèves non boursiers peuvent également solliciter l'aide du fonds social du Lycée. Les étudiants de BTS ne sont pas concernés, ils dépendent du CROUS.

↘ EXTERNE

Le paiement des repas pour ce régime s'effectue avec la carte jeune qui doit être créditée de préférence en paiement par chèque auprès du service Intendance du Lycée. Il faudra veiller à créditer la carte pour la rentrée scolaire.
Il n'y a pas de facturation pour ce régime, le crédit de la carte devant être un préalable à la prise du repas. Si la carte présente un solde débiteur l'accès au restaurant scolaire sera refusé à l'élève. **La réservation est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire**.

↘ CHANGEMENT DE REGIME

Le changement de régime (DP, Interne, Externe) ne peut intervenir qu'en FIN DE TRIMESTRE POUR LE TRIMESTRE SUIVANT, sauf circonstances exceptionnelles (maladie, déménagement, divorce, décès…). Il doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite du(des) responsable(s) légal(aux) au service Intendance.

Pour le 1er trimestre les changements de régime pourront intervenir dans la semaine suivant la rentrée (délai de rigueur) et ils devront être signalés par écrit auprès du Service Intendance.
Si au moment de l'inscription le régime n'est pas encore déterminé, vous aurez un délai d'une semaine suivant la rentrée pour mettre impérativement à jour les données de l'élève auprès du service intendance. En absence, l'élève sera inscrit externe par défaut et devra créditer son compte cantine pour pouvoir accéder au restaurant scolaire avec la carte jeune.

Voir règlement intérieur du Service de Restauration-Hébergement sur site internet et ENT.

Vu et pris connaissance, le……
Le responsable financier,
Pour accord avec l'inscription et le règlement intérieur du Service de Restauration-Hébergement

Signature :